



MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2025 – 912

portant convocation du collège électoral pour les élections sénatoriales.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 2001–003 du 18 novembre 2001 portant Loi Organique relative à la Haute Cour Constitutionnelle ;

Vu la Loi Organique n° 2015–007 du 03 mars 2015 modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 2019–006 du 28 mai 2019 et la Loi Organique n° 2025–009 du 20 août 2025 fixant les règles relatives au fonctionnement du Sénat ainsi qu'aux modalités d'élection et de désignation des Sénateurs de Madagascar ;

Vu la loi organique n° 2018–008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance n° 2019–002 du 15 mai 2019 relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi n° 2015–020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n° 2021–1200 du 30 octobre 2021 portant constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n° 2021–1305 du 19 novembre 2021 portant constatation de désignation et d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n° 2024–051 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024–1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024–1612 du 22 août 2024, modifié par le décret n° 2025–812 du 29 juillet 2025, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Avis n° 01-HCC/AV du 03 septembre 2025 concernant une demande du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sur une proposition de date des prochaines élections sénatoriales ;

Vu la lettre n° 1520–25/CENI/SE/DEAJ du 26 août 2025 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

En Conseil de Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – En application des dispositions de l'article 81 de la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015, le collège électoral est convoqué aux urnes le **11 décembre 2025** à partir de six heures à l'effet d'élire les Sénateurs de Madagascar.

Article 2 – Le scrutin sera clos le même jour au plus tard à dix-sept heures sous réserve des dispositions de l'article 161 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 susvisée.

Article 3 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 5 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 09 septembre 2025

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

RAKOTOMANDIMBY Benjamin

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre de l'Intérieur,

**RAHAJAVOLOLONIAINA Niritsoa
Harinandrasana**

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo, le 09 SEP. 2025

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga